

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2024-003

Le Maire de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, les intempéries actuelles et l'état des pelouses,

CONSIDERANT, la nécessité de veiller à la conservation des équipements,

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matchs officiels, entraînements, etc.) du **jeudi 11 au dimanche 14 janvier 2024 inclus**.

<u>Article 2</u> : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Touch Rugby,
- GSA BMG 503ème Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 11/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Yves RODRIGUEZ